

Conditions générales de vente de KRAHN France SAS

Article 1. Champ d'application et objet des Conditions Générales

1.1. Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société KRAHN FRANCE SAS (société par action simplifiée sise au 49 BIS Avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 833 866 965) (ci-après « **KRAHN** ») fournit les produits et services commandés par le Client tel que défini à l'Article 1 des présentes.

1.2. Les Conditions Générales constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre KRAHN et le Client. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de la demande émise par le Client à KRAHN. KRAHN se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales sans avoir à en avertir le Client, en mettant à sa disposition une nouvelle version des Conditions Générales par tout moyen. Les renseignements figurant sur les sites internet, catalogues, prospectus et tarifs de KRAHN sont donnés à titre indicatif et sont également révisables à tout moment.

1.3. Les Conditions Générales ont vocation à s'appliquer à toute relation commerciale, négociation précontractuelle et accord contractuel existant, en cours, ou à venir entre KRAHN et le Client, et pouvant donner lieu à la passation de Commandes par le Client auprès de KRAHN. Par principe et sauf accord exprès des Parties, les conditions générales d'achat du Client ainsi que tout autre document émis par le Client n'auront pas vocation à s'appliquer à la vente de produits ou à la prestation de services régies uniquement par les Conditions Générales. Toute passation de Commande de produits ou de services par le Client conformément aux Conditions Générales implique, de la part du Client, l'acceptation sans restriction ni réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales.

1.4. Les Parties déclarent et reconnaissent que (i) la négociation ayant précédé la conclusion des Conditions Générales a été conduite de bonne foi, (ii) qu'elles ont bénéficié, pendant la phase contractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et (iii) qu'elles se sont mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles ne pouvaient légitimement ignorer.

Article 2. Définitions

2.1. Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel. Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

Affiliée : désigne toute société, entreprise ou entité qui est contrôlée par une Partie, contrôle une Partie, est sous contrôle commun d'une partie. La notion de « contrôle » s'entend ici au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Article : désigne un des articles des Conditions Générales.

Client : désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris

lorsqu'il agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel. Préalablement à l'acceptation des Conditions Générales, le Client reconnaît avoir mené toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer (i) que l'objet des Conditions Générales devant être conclues avec KRAHN entre dans le champ de son activité principale et (ii) qu'il emploie de manière permanente plus de 5 salariés. A ce titre, le Client reconnaît et accepte devoir informer par écrit KRAHN dans le cas où il ne remplirait pas l'une des deux conditions susvisées, et ce, sans délai.

Commande : désigne le document matérialisant l'intention du Client d'acheter les produits et services proposés par KRAHN et reproduisant les termes et conditions figurant au sein de l'Offre émise par KRAHN.

Commande Confirmée : contient en particulier la désignation des produits ou services, leurs quantités, leurs prix, les délais de livraison et l'Incoterm applicable, et correspond à l'acceptation de la Commande par KRAHN, constituant l'accord convenu entre les Parties et formalisant ainsi le contrat comportant les termes et conditions de la vente de produits ou de la réalisation de prestations de services.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales de vente de KRAHN.

Droits de Propriété Intellectuelle : désignent les droits de KRAHN relatifs (i) aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques (en ce compris toute documentation, logiciel, schémas, plans, formules, méthodes), (ii) aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine pouvant ou non être susceptibles de faire l'objet d'un brevet, d'une demande de brevet ou d'un certificat d'utilité, (iii) aux découvertes scientifiques, (iv) aux dessins et modèles industriels, (v) aux marques de fabrique, de commerce, (vi) au savoir-faire, (vii) aux noms commerciaux et dénominations commerciales, (viii) à la protection contre la concurrence déloyale et parasitaire, (ix) aux droits des producteurs de bases de données et (x) tous les autres droits afférents à l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique.

Demande : désigne la manifestation de volonté du Client en vue d'obtenir une Offre émise par KRAHN et passer une Commande de produits et services auprès de KRAHN.

Offre : désigne l'offre émise par KRAHN et communiquée au Client suite à la Demande et, le cas échéant, qui pourra faire l'objet d'une Commande émise par le Client.

Parties : désignent KRAHN et le Client.

2.2. Les titres donnés aux Articles ont pour but exclusif de faciliter la lecture des Conditions Générales et ne sauraient être utilisés à des fins d'interprétation. L'usage de l'expression « y compris », « en ce compris », « en particulier » ou « notamment » doit être interprété comme incluant l'élément concerné, sans pour autant être exhaustif, sauf stipulation contraire.

2.3. Lorsqu'une échéance stipulée par les Conditions Générales tombe un jour qui n'est pas un jour ouvré, cette échéance est réputée intervenir le jour suivant.

Article 3. Information précontractuelle, passation de commande et conclusion du contrat

3.1. KRAHN apporte des informations sur les produits et services, en particulier sur leurs caractéristiques essentielles, pour éclairer le choix du Client. Toutefois, le Client est seul responsable du choix des produits et services objet de la Demande et de la Commande et devra s'assurer de l'adéquation des produits et services proposés par KRAHN au regard de ses besoins.

3.2. Le Client manifeste sa volonté de bénéficier des produits et services offerts par KRAHN, en émettant une Demande à KRAHN par tout moyen écrit convenu entre les Parties. Toute Demande doit être nécessairement communiquée par le Client à KRAHN par écrit.

Dans le cadre de sa Demande, le Client s'engage à fournir des données exactes et à jour, notamment s'agissant de ses coordonnées (adresse électronique, adresse, numéro de téléphone, etc.) et à informer KRAHN de toute modification sur l'une de ces informations par tout moyen écrit dans les meilleurs délais.

3.3. A réception de la Demande, KRAHN pourra, à sa seule discrétion, émettre une Offre à destination du Client. Sauf indication contraire mentionnée expressément au sein de l'Offre, ou en l'absence de toute indication au sein de l'Offre, ladite Offre ne sera valable que pour une période maximale de quatorze (14) jours calendaires, sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre les Parties.

KRAHN n'est pas soumis à l'obligation de proposer des conditions identiques à celles prévues par l'Offre dans le cadre de futures Offres pouvant être ultérieurement émises par KRAHN suite à une nouvelle Demande du Client.

3.4. S'il le souhaite, le Client accepte l'Offre et devra ainsi passer une Commande à KRAHN par tout moyen écrit convenu entre les Parties.

A compter de son émission, la Commande constitue un engagement ferme et définitif du Client manifestant sa volonté irrévocable d'être engagé vis-à-vis de KRAHN.

La Commande ne pourra plus faire l'objet modification unilatéralement par le Client, sauf accord exprès et écrit de KRAHN.

L'acceptation de KRAHN de la Commande du Client donnera lieu à une Commande Confirmée émise par KRAHN.

Le refus ou la demande de modification de l'Offre par le Client, ainsi que le refus ou la modification de la Commande par KRAHN devra donner lieu à une nouvelle Demande du Client auprès de KRAHN, qui devra être traitée par KRAHN dans les conditions de l'Article 3.2 et 3.3 des Conditions Générales, et pourra, le cas échéant, donner lieu à l'émission d'une nouvelle Offre dans les conditions de l'Article 3.3.

3.5. KRAHN accuse réception de la Commande du Client, puis envoie au Client une Commande Confirmée dans un délai maximum de quatorze (14) jours calendaires après réception de la Commande du Client. L'accusé de réception adressé par KRAHN ne contient pas les informations figurant au sein de la Commande Confirmée et ne constitue donc pas une manifestation de la volonté de KRAHN d'accepter la Commande émise par le Client. Seule la Commande Confirmée

forme l'accord des Parties. En l'absence de Commande Confirmée adressée par KRAHN au Client, la Commande sera réputée avoir été refusée par KRAHN. En tous les cas, KRAHN fournira ses meilleurs efforts pour faire parvenir son refus de Commande au Client dans les meilleurs délais.

3.6. L'accord des Parties produit ses effets à compter de la date d'émission de la Commande Confirmée par KRAHN. La Commande Confirmée constitue l'accord convenu entre les Parties.

Article 4. Prix

4.1. Les prix des produits et services proposés au Client figurent au sein de l'Offre. Les prix sont déterminés en fonction des coûts et charges existants au moment de l'émission de l'Offre.

Sauf indication contraire au sein de l'Offre, les prix y figurant incluent les frais liés au transport des produits.

4.2. Les prix sont indiqués au sein de l'Offre en euros hors taxe, départ usine et emballage compris.

4.3. Le prix convenu entre les Parties et applicable à la vente des produits et à la fourniture des services est celui figurant au sein de la Commande Confirmée.

Article 5. Modalités de paiement

5.1. Le paiement du prix est dû par le Client à KRAHN à compter de l'émission de la facture par KRAHN. Le prix devra être payé intégralement en une fois, sans possibilité d'échelonnement des paiements, sauf accord exprès et écrit contraire entre les Parties.

5.2. Le paiement du prix est, par principe, effectué par le Client par virement bancaire. Par exception, tout autre moyen de paiement sollicité par le Client doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties. Dans ce cas, l'ensemble des frais et coûts liés au mode de paiement dérogatoire convenu entre les Parties sera à la charge du Client.

5.3. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé par le Client.

5.4. Le paiement du prix intervient au plus tard soixante (60) jours après la date d'émission de la facture. Toute compensation entre les sommes dues par l'une ou l'autre des Parties est expressément exclue.

5.5. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu au paiement de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant s'élevant à quarante (40) euros par facture impayée sera due de plein droit sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire que KRAHN se réserve le droit de réclamer en réparation du préjudice subi.

5.6. En cas de retard d'une échéance de paiement par le Client, KRAHN pourra suspendre l'exécution de toutes les Commandes Confirmées. En conséquence, le Client ne pourra tenter la responsabilité de KRAHN en raison de cette inexécution, ni solliciter l'octroi de dommages et intérêts.

5.7. Si postérieurement à la conclusion d'une Commande Confirmée, un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de ladite Commande Confirmée rendrait son exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties cette Partie pourra demander une renégociation de la Commande Confirmée à l'autre Partie.

La Partie invoquant cette renégociation, devra continuer à exécuter ses obligations et notifier l'autre Partie par écrit en justifiant les circonstances ayant rendu l'exécution de ses obligations excessivement onéreuse, ainsi que leur imprévisibilité au moment de la conclusion de la Commande Confirmée. Les Parties s'engagent à mener leurs négociations de bonne foi. Si les Parties parviennent à un accord, elles en formaliseront les termes et conditions par écrit. A défaut d'accord entre les Parties et en cas d'échec des négociations dans un délai raisonnable, chaque Partie pourra solliciter la résiliation de la Commande Confirmée, à l'exclusion de toute intervention judiciaire notamment sur la révision ou résiliation de la Commande Confirmée.

Article 6. Livraison

6.1. Les délais de livraison applicables figurent au sein de l'Offre, et peuvent également figurer au sein de la Commande Confirmée. Sauf disposition contraire expresse dans un document écrit conclu entre les Parties, les délais de livraisons des produits et de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif.

6.2. Sauf disposition contraire expresse dans un document écrit conclu entre les Parties, KRAHN est en charge de l'emballage des produits.

6.3. Si, du fait du Client, la livraison des produits ou la mise à disposition des services est retardée, le Client devra supporter tous les risques et coûts engendrés relatifs au stockage des produits qui en résulteraient.

6.4. Le transfert des risques au Client a lieu lors du déchargement des produits à l'adresse indiquée par le Client lors de la Demande, ou tout autre adresse demandée par le Client et ayant fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de KRAHN.

6.5. KRAHN fait application des Incoterms 2020. L'Incoterm applicable figure au sein de l'Offre, de la Commande Confirmée et de la facture émises par KRAHN au Client.

6.6. Dans le cas où le délai de livraison indiqué par KRAHN au sein de l'Offre ne peut être respecté en raison de circonstances objectives indépendantes de la volonté de KRAHN ou de ses fournisseurs, la date de livraison modifiée de la Commande Confirmée sera communiquée au Client dans les plus brefs délais. Si les circonstances persistent plus d'un mois après l'expiration du délai de livraison rapide initialement convenu, chaque Partie pourra annuler la Commande Confirmée.

6.7. Si KRAHN est dans l'impossibilité d'être approvisionné par ses fournisseurs, KRAHN communiquera au Client de la non-disponibilité des produits objet de la Commande Confirmée ou de la disponibilité différée des produits objet de la Commande Confirmée.

6.8. Un retard de livraison n'emporte ni annulation, ni modification de la Commande Confirmée. Il ne saurait donner lieu au versement de dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux émis par le Client et non expressément accepté par KRAHN sont inopposables à KRAHN.

Article 7. Réserves et retours

7.1. Il appartient au Client, en cas d'avarie des produits livrés ou de produits manquants, de désordres, défauts ou manquements apparents portant sur les produits livrés, de le mentionner sur le bon de livraison et d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la réception non compris les jours fériés, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, avec copie adressée simultanément à KRAHN.

7.2. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur et telles que décrites dans l'Article 7.1. des présentes, en cas de produits manquants, de désordres, défauts ou manquements apparents existant au moment de la livraison et portant sur les produits livrés le Client disposera d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la réception des produits pour émettre à KRAHN toutes les réserves et réclamations nécessaires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à KRAHN. Le Client est tenu de transmettre à KRAHN le bon de livraison ainsi que tous les éléments nécessaires permettant de constater et d'examiner lesdits manquements ou désordres notifiés. La réception sans réserve des produits reçus par le Client emporte acceptation des produits livrés.

7.3. En cas de non-conformité avérée des produits livrés, le Client pourra, sur demande écrite formulée dans un délai raisonnable à compter du constat de la non-conformité, solliciter auprès de KRAHN soit le remplacement des produits livrés non conformes, soit la réparation des produits livrés ou de l'élément reconnu non-conforme par KRAHN, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, restitution en tout ou partie du prix des produits non-conformes, ou à la résolution de la Commande Confirmée comportant des produits non-conformes.

7.4. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable, expresse et écrit de KRAHN, obtenu notamment par courrier électronique. L'intégralité des frais de retour seront à la charge du Client. En particulier, KRAHN se réserve le droit de demander au Client le remboursement des frais engagés en raison de ce retour de produits, notamment les frais d'inspection et de transport des produits.

Par exception, dans le cas où un vice apparent serait effectivement constaté par KRAHN, les frais de retour (incluant notamment la main d'œuvre et les frais de matériel) seront pris en charge par KRAHN.

7.5. La notification effectuée par le Client à KRAHN dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent Article ne suspend pas le paiement par le Client des produits concernés.

Article 8. Echantillons – Conseils techniques

8.1. La qualité des marchandises dépend exclusivement des spécifications du fabricant.

8.2. Les échantillons ainsi que les données techniques et chimiques mis à disposition ne présentent qu'une description générale des marchandises. Ils ne présentent ni garantie de qualité, ni durée de vie et n'exonèrent pas le Client de son obligation d'inspecter chaque livraison individuelle.

8.3. Les garanties ne peuvent être contractées que dans le cadre d'accords individuels, explicites et écrits.

8.4. Les consultations que nous effectuons au meilleur de nos connaissances en matière de technologie d'application sont sans engagement et n'exonèrent pas le Client de son obligation d'inspecter chaque livraison individuelle quant à son adéquation à l'usage prévu. Le Client demeure exclusivement responsable de l'utilisation, de l'application et du traitement de la marchandise livrée par KRAHN ainsi que du respect des règles de sécurité et de sûreté applicables.

8.5. Sauf accord explicite donné par KRAHN au sein de la Commande Confirmée, et sous réserve d'une appréciation au cas-par-cas et de la conformité du Client à ses obligations légales et réglementaires applicables, il est entendu que les produits vendus et/ou livrés ne sont pas destinés à la production de (i) dispositifs médicaux d'implants ou de diagnostics in vitro; (ii) biocides; (iii) agents phytosanitaires; (iv) médicaments à usage humain et vétérinaire; (v) denrées alimentaires et aliments pour animaux; (vi) cosmétiques; (vii) armes ou d'autres objets servant à tuer ou causer des dommages à des êtres humains; (viii) aéronefs et engins spatiaux, (ix) produits pouvant avoir des incidences critiques en matière de sécurité et pour lesquels les manquements au sein des produits livrés par KRAHN seraient susceptibles d'engendrer une mise en danger pour la vie ou la santé des êtres humains.

Article 9. Résolution

9.1. Résolution pour inexécution d'une obligation : en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, la Commande Confirmée pourra être résolue de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par KRAHN au Client au titre de cette résolution. La résolution prendra effet trente (30) jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Partie non-défaillante à la Partie défaillante, restée infructueuse et sans effet.

9.2. Résolution pour manquement grave : en cas de manquement grave par le Client, toute Commande Confirmée pourra être résolue de plein droit par KRAHN, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par KRAHN au Client. La résolution prendra effet huit (8) jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure par KRAHN au Client restée infructueuse.

9.3. Résolution pour manquement du Client à son obligation de paiement : en cas de défaut de paiement d'une facture par le Client, il est expressément entendu que la résolution de la Commande Confirmée impayée sera effective et immédiate de plein droit à compter de l'inexécution, sans que l'envoi d'une mise en demeure par KRAHN ne soit nécessaire et sans

préjudice des dommages et intérêts que KRAHN serait en droit de solliciter en réparation du préjudice subi.

9.4. Dispositions communes aux cas de résolution : les prestations échangées entre KRAHN et le Client depuis la Commande Confirmée ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des obligations, la résolution d'une Commande Confirmée ne donnera pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

Article 10. Force majeure

10.1. KRAHN et le Client ne seront pas tenus responsables ou considérés comme ayant failli aux présentes Conditions Générales pour tout retard ou inexécution de leurs obligations, lorsque ce retard ou cette inexécution sera lié à un cas de force majeure.

10.2. De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux retenus habituellement par la jurisprudence française et sans que la liste ci-après soit limitative, les guerres, insurrections, émeutes, effets de la fission de l'atome, conflits sociaux, grèves, confinement, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, épidémies, pandémies, injonction des pouvoirs publics, pannes d'ordinateur ou d'équipements périphériques, blocages ou interruptions de fonctionnement des télécommunications ou des réseaux électroniques, interruptions durables de fourniture d'énergie, défaillance des systèmes informatiques, logiciels, réseaux intervenant directement ou indirectement dans la réalisation des obligations de KRAHN et du Client issues des présentes Conditions Générales.

10.3. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles pour la Partie qui s'en prévaut, notamment la livraison des marchandises, aussi longtemps que dure le cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'évènement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'évènement invoqué a disparu.

10.4. Si un cas de force majeure rendant impossible l'exécution des obligations venait à excéder trente (30) jours à compter de la notification effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie affectée à l'autre Partie, chaque Partie aura la possibilité de résilier les Commandes Confirmées concernées de plein droit et sans indemnité, et sera effective dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11. Responsabilité

11.1. Les réclamations relatives aux vices cachés affectant les produits livrés autres que ceux vendus avec la mention contractuelle « TEL QUEL », « OFF SPEC » ou similaire, doivent être notifiées à KRAHN sans délai à compter de leur découverte par le Client et conformément aux dispositions légales applicables. Le Client communiquera à KRAHN dès que possible, par écrit, toute information relative au vice constaté. En cas de vice caché affectant la marchandise vendue et signalée à KRAHN dans les termes et conditions susvisés, le Client ne pourra prétendre qu'à la livraison d'un produit similaire ou à une remise sur le prix, au choix de KRAHN.

11.2. KRAHN indique au sein de l'Offre si des produits sont vendus sous mention « TEL QUEL », « OFF SPEC » ou similaire. Par conséquent, le Client reconnaît être expressément informé de l'existence de produits revêtus de ces mentions préalablement à l'émission de sa Commande. Lorsque les produits ont été vendus avec la mention contractuelle « TEL QUEL », « OFF SPEC » ou similaire, la responsabilité de KRAHN ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit, et le Client ne disposera aucune garantie à l'encontre de KRAHN en raison d'un défaut matériel sur les produits. A ce titre, le Client garantit KRAHN contre tout engagement de sa responsabilité au titre des produits portant les mentions « TEL QUEL », « OFF SPEC » ou similaire et contre tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de la vente des produits apposant ces mentions, et fera ainsi son affaire personnelle de toute action qui pourrait être intentée par un tiers à l'encontre de KRAHN au titre de la vente desdits produits.

11.3. En tout état de cause, la responsabilité de KRAHN au titre de préjudices subis par le Client du fait d'un manquement de KRAHN à ses obligations contractuelles est strictement limitée au montant du prix d'achat des produits litigieux payés par le Client par Commande Confirmée, et dans tous les cas, dans la limite de deux millions euros (2.000.000 €). A ce titre, seuls pourront être indemnisés dans la limite de ce montant les préjudices matériels directs résultant d'un manquement de KRAHN à ses obligations essentielles.

11.4. La responsabilité de KRAHN est exclue pour les préjudices immatériels et les préjudices indirects pouvant être subis par le Client, notamment pour les préjudices afférents à une perte de revenus, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de contrats, à l'atteinte à l'image, ou tout autre préjudice immatériel et/ou indirect.

11.5. Les présentes restrictions et exclusions de responsabilité ne s'appliquent pas aux droits à recours du Client ayant subi des dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé, ainsi qu'aux réclamations liées à la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Article 12. Contrôle des exportations

12.1 KRAHN est soumis au respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et sanctions économiques. Ces réglementations comprennent, sans s'y limiter, les interdictions ou restrictions commerciales adoptées par le Conseil de sécurité des Nations-Unies par l'Union européenne, par les Etats-Unis d'Amérique, ou toute autre organisation nationale ou régionale compétente au sein des juridictions dans lesquelles KRAHN, ses Affiliées et leurs salariés sont situés ainsi que le respect des sanctions économiques imposées (ci-après « Réglementations relatives au Contrôle des Exportations »).

12.2. Le Client est tenu de respecter les obligations issues des Réglementations relatives au Contrôle des Exportations. En particulier, le Client est tenu de s'abstenir d'exercer toute relation commerciale (i) avec des personnes, organisations ou institutions figurant sur une liste de sanctions établie conformément aux Réglementations européenne ou américaine en matière d'exportation ou qui ne sont pas conformes aux dispositions légales en vigueur, (ii) avec des pays soumis à un embargo, (iii) pour laquelle l'autorisation

nécessaire n'a pas été obtenue ou, (iv) qui pourrait être en lien avec des armes nucléaires, biologiques ou chimiques ou être à but militaire.

12.3. Le Client doit préalablement informer KRAHN et fournir toutes les informations nécessaires pour permettre à cette dernière de se conformer à ses obligations issues des Réglementations relatives au Contrôle des Exportations, en particulier si les produits ou services commandés par le Client auprès de KRAHN sont susceptibles d'être utilisés en relation avec :

- un pays ou un territoire, une personne physique ou morale soumis à des restrictions ou interdictions en vertu des Réglementations de l'Union européenne, des Etats-Unis d'Amérique ou de toute autre Réglementation relative au Contrôle des Exportations ;
- la conception, le développement, la production ou l'utilisation de biens militaires ou nucléaires, d'armes chimiques ou biologiques, de missiles, d'applications spatiales ou aéronautiques et de leurs systèmes de livraison.

12.4. Le Client devra fournir à KRAHN sur demande toutes les informations nécessaires à l'obtention de licence ou autorisation d'exportation délivrée par les autorités compétentes.

12.5. L'exécution des obligations contractuelles de KRAHN doit être compatible avec les Réglementations en matière de Contrôle des Exportations. A ce titre, KRAHN est autorisé à modifier, annuler, résilier des Commandes Confirmées, à refuser ou suspendre l'exécution de ses obligations au titre des Commandes Confirmées en vigueur sans que KRAHN puisse voir sa responsabilité engagée à ce titre.

12.6. Si le Client ne respecte pas l'une des obligations visées au titre du présent article, KRAHN sera en droit de résilier les Commandes Confirmées concernées en cours, sans préjudice de tout autre droit pouvant être exercé par KRAHN, conduisant notamment à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 13. RESERVE DE PROPRIETE

13.1. KRAHN CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS OBJET DES COMMANDES JUSQU'AU PAIEMENT ET A L'ENCAISSEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, ACCESSOIRES ET EVENTUELS INTERETS MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT.

13.2. A COMPTER DE LA LIVRAISON, LE CLIENT EST DEPOSITAIRE ET GARDIEN DESDITS PRODUITS. LE CLIENT S'ENGAGE A ASSURER ET A ENTREtenir CONVENABLEMENT A SES FRAIS EXCLUSIFS LES PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE PAR KRAHN. LE CLIENT DEVRA EN JUSTIFIER A PREMIERE DEMANDE DE KRAHN.

13.3. KRAHN EST EN DROIT DE REPENDRE, IMMEDIATEMENT ET SANS FORMALITE PARTICULIERE, LES PRODUITS LIVRES DES LORS QU'UNE ECHEANCE OU UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE QUELCONQUE N'AURA PAS ETE RESPECTEE, SANS PREJUDICE DES EVENTUELS DOMMAGES ET INTERETS POUR INEXECUTION ET AUTRES SOMMES DUES AU TITRE

DES RELATIONS CONTRACTUELLES.

13.4. TOUS FRAIS ENGAGES PAR KRAHN ET LIES A LA REPRISE DES PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE SONT SUPPORTES PAR LE CLIENT EN CAS DE DEGRADATION DES PRODUITS. KRAHN SERA EN DROIT DE DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROPRE A COUVRIR LES FRAIS DE REPARATION DES PRODUITS ENDOMMAGES.

13.5. LE CLIENT EST AUTORISE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ETABLISSEMENT A REVENDRE LES PRODUITS LIVRES. EN CAS DE CESSION ULTERIEURE PAR LE CLIENT DES PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE AVANT LE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX D'ACHAT, LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER PAR ECRIT LES SOUS-ACQUEREURS QUE LESDITS PRODUITS SONT GREVES DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, AINSI QU'A AVERTIR KRAHN DE LA CESSION INTERVENUE AFIN QUE CELLE-CI PUISSE EXERCER SES DROITS, ET NOTAMMENT REVENDIQUER LE PRIX DE REVENTE A L'EGARD DU SOUS-ACQUEREUR. LES CREANCES DU CLIENT SERONT ALORS CEDEES DE PLEIN DROIT EN TOTALITE A KRAHN. LE CLIENT S'ENGAGE A CE TITRE A COMMUNIQUER A KRAHN, A PREMIERE DEMANDE, LES NOMS ET ADRESSES DES SOUS-ACQUEREURS, AINSI QUE LE MONTANT RESTANT DU PAR CES DERNIERS ET A DEPOSER SUR DES COMPTES SEPARES LE PRIX DE VENTE ENCAISSE.

13.6. LE CLIENT EST AUTORISE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ACTIVITE A TRANSFORMER OU INCORPORER DES PRODUITS LIVRES DANS UN AUTRE BIEN MOBILIER. DANS CE CAS, LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE DEMEURE VALABLE, ET LE CLIENT S'ENGAGE A REGLER IMMEDIATEMENT A KRAHN LA PARTIE DU PRIX RESTANT DUE. LE CLIENT CEDE, D'ORES ET DEJA, LA PROPRIETE DE L'OBJET RESULTANT DE LA TRANSFORMATION AFIN DE GARANTIR LES DROITS DE KRAHN.

13.7. EN AUCUN CAS LE CLIENT NE PEUT CONSENTIR UN GAGE OU UN NANTISSEMENT SUR LES PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE OU BIEN AFFECTER LESDITS PRODUITS EN GARANTIE DE SES OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE TIERS. LE CLIENT EST TENU D'INFORMER KRAHN SANS DELAI DE TOUTE SAISIE ET AUTRE EVENEMENT PORTANT ATTEINTE AUX DROITS DE KRAHN SUR LES PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

13.8. TOUS FRAIS ENGAGES PAR KRAHN ET LIES A LA REPRISE DES PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE SONT SUPPORTES PAR LE CLIENT. EN CAS DE DEGRADATION DES PRODUITS, KRAHN SERA EN DROIT DE DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROPRE A COUVRIR LES FRAIS DE REPARATION DES PRODUITS ENDOMMAGES.

13.9. LES DISPOSITIONS CI-DESSUS NE FONT PAS OBSTACLE DES LA LIVRAISON DES BIENS, AU TRANSFERT AU CLIENT DES RISQUES DE PERTE OU DE DETERIORATION DES PRODUITS SOUMIS A RESERVE DE PROPRIETE AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER. LE CLIENT DEVRA SOUSCRIRE UNE ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES NES A COMPTER DE LA LIVRAISON DES PRODUITS.

Article 14. Propriété Intellectuelle

14.1. Les Droits de Propriété Intellectuelle dont une Partie est titulaire, propriétaire, auteur ou licenciée avant la Commande ou acquis en parallèle de l'exécution des obligations résultants de la Commande et dont elle a le droit de disposer, restent dévolus à cette Partie (sous réserve de droits de tiers).

14.2. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire

de tiers, aux Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à KRAHN, et s'interdit notamment toute utilisation, reproduction, diffusion, commercialisation d'un Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à KRAHN non autorisé préalablement et par écrit par KRAHN.

15. Confidentialité / Protection des données personnelles

15.1. Sauf convention contraire expresse et écrite entre KRAHN et le Client, les informations qui sont communiquées lors du processus de passation de commandes ne sont pas considérées comme des informations confidentielles.

15.2. KRAHN agit en tant que responsable de traitement au sens des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et peut être contacté à l'adresse email suivante : dataprotection@krahn.eu. KRAHN procède aux traitements à certaines catégories de données personnelles concernant les préposés du Client : données d'identité et de contact (par exemple, dénomination sociale, personne de contact appropriée, adresse email professionnelle), données de communication, données de contrat, données de réclamation, informations appropriées sur les paiements et les défauts, ce que le Client accepte expressément. Ces catégories de données à caractère personnel sont recueillies directement auprès des personnes concernées ou indirectement par le biais du Client.

Les traitements de données à caractère personnel effectués par KRAHN sont fondés sur les bases légales relatives à l'exécution de la relation contractuelle avec le Client basée sur la Commande Confirmée et aux intérêts légitimes de KRAHN (tels que la prévention des pertes sur créances irrécouvrables, transmission d'informations sur les biens et services au Client, informations commerciales par courrier ou par voie électronique).

KRAHN s'assure que les traitements de données à caractère personnel sont effectués de manière licite, loyale, transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitime, de manière adéquate, pertinente, et nécessaire au regard de leurs finalités, conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de leurs finalités et font l'objet de mesures de sécurité appropriée.

15.3. KRAHN s'engage à ce titre à :

- respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, et en particulier les dispositions résultant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») ;
- traiter des données uniquement nécessaires à la réalisation des finalités de traitement inhérentes à la gestion des Demandes et Commandes et plus généralement concernant la conclusion de Commandes Confirmées ou leur exécution conformément aux dispositions légales et réglementaires issues du RGPD, à la gestion des fraudes et impayés, à la gestion des contestations, réclamations et litiges et la fourniture d'informations commerciales ou la réalisation d'action de prospection et communication commerciale auprès du Client (information nouveaux produits...) ;
- n'effectuer de transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'autorisation préalable et écrite des personnes concernées, et en tous les cas sous réserve de la mise en œuvre de toute mesure de protection adéquate résultant du RGPD et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable ;
- traiter les données conformément aux instructions du Client ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées ;

- veiller à ce que les données à caractère personnel soient traitées par des personnes autorisées et habilitées qui :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité, qu'elle soit d'origine légale ou contractuelle ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, marchandises, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates pour assurer la protection des données personnelles qui lui sont transmises.

15.4. KRAHN se réserve le droit de transmettre les données personnelles traitées à des destinataires tiers (compagnies d'assurance, agences de crédit afin par exemple d'éviter les pertes de créances irrécouvrables). Les agences de crédit traitent également les données qui leur sont transmises afin de les mettre à la disposition de leurs partenaires contractuels pour une évaluation du risque de non-paiement des créances. Dans ce contexte, les données ne seront toutefois disponibles que si et lorsque les partenaires contractuels entretenant une relation avec l'agence de crédit détiennent un intérêt légitime à la transmission des données. À des fins de recherche de débiteur, l'organisme de crédit peut transmettre des données de contact telles que l'adresse. Le Client peut obtenir des informations sur les données stockées à son sujet auprès de l'agence de crédit. En cas de recouvrement de créances, les données peuvent être transmises aux catégories suivantes de destinataires si cela est nécessaire pour recouvrer la créance : cessionnaires, agences de crédit, agences de recouvrement, tiers débiteurs, bureaux d'enregistrement des résidents, tribunaux, huissiers de justice, loi, ce que le client accepte expressément.

15.5. KRAHN s'engage à supprimer toute donnée à caractère personnel à première demande du Client ou de la personne concernée, ainsi qu'à l'expiration de la durée de conservation communiquée par le Client. En tout état de cause, au plus tard 3 ans après la fin de sa relation commerciale avec le Client et sous réserve des dispositions légales en vigueur, KRAHN s'engage à retourner au Client ou à détruire les données personnelles recueillies dans le cadre des présentes.

15.6. Les personnes physiques dont les données sont collectées dans le cadre des présentes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de retrait, de portabilité, de suppression, ainsi que du droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès des données personnelles collectées par KRAHN.

15.7. Toute demande d'information, de rectification, suppression, accès, portabilité, effacement, limitation du traitement et opposition sur les données remises à KRAHN par le client ou la personne concernée dans le cadre des présentes devront être communiquées à l'adresse suivante : dataprotection@krahne.eu.

15.8. En outre, la personne concernée a le droit de déposer une plainte contre le traitement des données relatives à sa personne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dont voici les coordonnées : 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 France - (+33) 01 53 73 22 22 - <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

Article 16. Ordre de prévalence

16.1. Sauf disposition contraire expresse dans un document écrit conclu entre les Parties, les documents applicables sont listés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

1. La Commande Confirmée
2. Les Conditions Générales

En d'autres termes, en cas d'incohérence ou de contradictions entre les documents mentionnés ci-dessus, la Commande Confirmée (étant entendu que celle-ci est conforme aux dispositions des présentes Conditions Générales) prévaut sur les Conditions Générales.

16.2. En tous les cas, et sauf disposition contraire expresse et écrite entre les Parties, les Conditions Générales prévalent sur tout autre document, clause ou disposition émanant unilatéralement de l'une des Parties ou fourni par l'une des Parties à l'autre Partie.

Article 17. Loi applicable

17.1. Les Conditions Générales, leur conclusion, leur exécution, leur interprétation, ainsi que leurs suites sont exclusivement soumises au **droit français**, à l'exclusion de tout autre droit, notamment la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises (CISG), sans tenir compte des principes de conflits de lois.

Article 18. Attribution de juridiction

18.1. Tout litige ou toute contestation auquel l'exécution des présentes Conditions Générales pourrait donner lieu et qui n'aurait pu déboucher sur un accord amiable dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus sera soumis aux tribunaux compétents de MELUN, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures en référé ou sur requête.